

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1. La loi APER du 10 mars 2023

- Vise à accélérer la production d'énergies renouvelables
- Instaure des zones d'accélération dites « ZAENR »
- Impose des obligations de solarisation

2. Le comité régional de l'énergie

- Installation le 17 juin 2025
- Volonté d'en faire une instance de dialogue privilégiée sur les sujets relatifs à l'énergie

3. Les objectifs de production d'ENR en Île-de-France

- Les ZAENR - 47% solaire PV dont 87% sur toitures et ombrières
- La COP 2025 - levier « le développement du photovoltaïque en toitures et sur ombrières de parking »
- Le SRCAE – un fort potentiel de développement PV en IDF sur les toitures et les parkings
- La PPE régionalisée

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

4. Les obligations de solarisation

- Bâtiments non résidentiels > 500 m²
- Parkings extérieurs > 1500m² (art 40 Loi APER)

Assouplissement des dispositions de la loi APER dans la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (15 octobre 2025)

Mix désormais possible entre solarisation et végétalisation si les ombrières couvrent au moins 35% de la moitié de la surface du parking

- Parkings extérieurs neufs ouverts au public (ou dispositifs végétalisés) > 500 m² (art 101 Loi Climat Résilience)

5. L'état soutient l'autoconsommation collective à travers plusieurs leviers réglementaires, techniques et financiers

- Un cadre juridique simplifié et élargi (périmètre, seuil, etc.)
- Une tarification réseau adaptée (TURPE spécifique ACC)
- Un soutien aux collectivités via des programmes financés par l'ADEME (études de faisabilités, aides au relais, etc.)
- Un soutien technique et administratif (guides réglementaires, plateformes numériques, etc.)
- Des obligations de solarisation qui créent des opportunités de projets d'ACC